

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE à TROUSSEY- 55190 - en date du 15 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°10 RUE COLSON, pour effectuer des travaux de réfection cheminée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Du 22 11 2023 Au 24 11 2023~~, SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°10 RUE COLSON, pour effectuer pour effectuer des travaux de réfection cheminée et toiture.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON afin d'y stationner le camion-grue
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- ROUTE BARREE (afin de sécuriser le chantier)
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - Le SAS LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAS LINARD ET FILS
09 RUE DE LA PORTIERE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant *les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON afin d'y stationner le camion-grue pour effectuer des travaux de réfection cheminée et toiture*

période d'occupation du domaine public : Du 22 11 2023 Au 24 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

Le BISTROQUET reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de LOXAM ACCESS - 212 RUE PASCAL à LUDRES- 54710 - en date du 15 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Du 24 11 2023~~, LOXAM ACCESS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant le N°29 RUE DE LA GARE afin d'y stationner le camion-nacelle
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

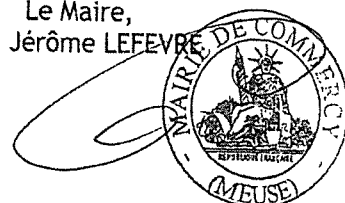
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - LOXAM ACCESS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 21 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOXAM ACCESS
212 RUE PASCAL
54710 LUDRES

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant *le N° 29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique,*

période d'occupation du domaine public : Le 24 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

LOXAM ACCESS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 09 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE D'ARTOIS pour procéder aux travaux des réseaux ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Du 23 11 2023 Au 24 11 2023~~, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE D'ARTOIS du N° 02 au N° 10 pour procéder aux travaux de réseaux.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- TRAVAUX EN RUE BARREE
- Stationnement interdit pour les usagers numérotation Côté PAIRE et IMPAIRE
- **Travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)**

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 21 11 2023



SAUR

Route des Sables

54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE D'ARTOIS pour procéder aux travaux de réseaux.
- période d'occupation du domaine public : Du 23 11 2023 Au 24 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 21 11 2023,
Vu la demande de Madame KARASIAK Alizée - 07 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°24 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ~~Du 25 11 2023 Au 26 11 2023~~, Madame KARASIAK Alizée est autorisée à occuper le domaine public devant les N°24 et N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 03 places de stationnement devant les N°24 et N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame KARASIAK Alizée.

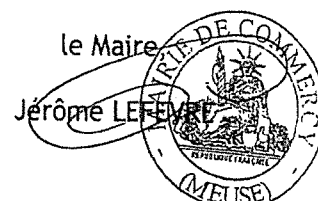
ARTICLE 4 - Madame KARASIAK Alizée répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 21 11 2023

le Maire
Jérôme LEFÈVRE



Madame KARASIAK Alizée
07 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°24 et N°22 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 25 11 2023 Au 26 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame KARASIAK Alizée reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **EURL DEL-SAVIO** - 3 Rue des juifs - à BONCOURT - 55200 - en date du 23 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N°2 RUE DE L'ORANGERIE, afin de procéder à des travaux de façade,
Vu la déclaration préalable n°055 122 20 CY 015 autorisant les travaux de façade pour le compte de Monsieur **MARCILLOUX Thierry**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 11 2023 au 27 12 2023, **EURL DEL-SAVIO** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N°2 RUE DE L'ORANGERIE, afin de procéder à des travaux de façade pour le compte de Monsieur **MARCILLOUX Thierry**.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage devant les N° 2 RUE DE L'ORANGERIE ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - **EURL DEL-SAVIO** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 11 2023

Le Maire,
Jérôme LÉFÈVRE



EURL DEL-SAVIO
3 Rue des juifs
55200 BONCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N°2 RUE DE L'ORANGERIE afin de procéder à des travaux de façade pour le compte de MARCILLOUX Thierry
- période d'installation : Du 27 11 2023 au 27 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

EURL DEL-SAVIO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A COMMERCY,
le

Signature